

Orientation et affectation après la classe de 3ème

GUIDE À L'ATTENTION DES FAMILLES



FÉVRIER 2025

La procédure d'orientation

La procédure d'orientation s'appuie sur un dialogue continu, tout au long de l'année scolaire, entre les représentants légaux de l'élève et l'établissement.

Aux paliers d'orientation ce dialogue est formalisé via :

- le menu "Orientation" de votre compte Educonnect

La procédure d'affectation

La procédure d'affectation est l'organisation de l'admission de l'élève dans une classe, en fonction de la carte des formations et des vœux des familles. Elle est informatisée et gérée par **AFFELNET** (Affectation des Elèves par le NET).

Un vœu = une formation + un établissement d'accueil
10 vœux possibles

Les vœux sont saisis par les familles via :

- le menu "Orientation" de votre compte Educonnect

Comment candidater ?



Afin d'offrir une modalité alternative aux familles éloignées du numérique ou qui ne souhaitent pas utiliser ces services, les vœux des familles sont recueillis à l'aide d'une fiche de recueil des vœux d'affectation, puis saisis par le chef d'établissement dans l'application AFFELNET-Lycée.

Le calendrier de l'orientation et de l'affectation

1ère étape : choisir son orientation

Pour toutes vos démarches, connectez vous au portail Scolarité Services : teleservices.education.gouv.fr

Les dates d'ouverture de la saisie des choix d'orientation sont définies par chaque établissement. Nous vous invitons à vous rapprocher du collège de votre enfant afin de connaître le calendrier précis et les modalités à suivre.

Le Conseil de classe donne un avis provisoire sur l'orientation en réponse aux choix des familles.

Indiquez votre choix d'orientation parmi les possibilités suivantes : 2de générale et technologique, 2de professionnelle, 1re année de CAP ou de CAP agricole.

Après le conseil de classe, accuser réception des avis

2ème étape : choisir sa formation

Du 4 avril au 5 mai 2025

Je découvre les formations

Du 5 au 26 mai 2025

Formuler vos demandes d'admission pour les formations et établissements que vous souhaitez.

Du 2 au 5 juin 2025

Le Conseil de classe donne un avis définitif sur l'orientation en réponse aux choix des familles.

Jusqu'au 12 juin 2025

Après le conseil de classe, accuser réception des avis

27 juin 2025 - 11h30

Publication des résultats d'affectation

La procédure d'affectation

- 1 A partir du 4 **avril**, consultation de l'offre de formation sur le service en ligne affectation(SLA)
- 2 Du **5 au 26 mai**, saisie des vœux sur le menu "Orientation" de votre compte Educonnect.
- 3 A partir du **mardi 27 juin**, consultation des résultats de l'affectation sur le service en ligne affectation
- 4 A partir du **mercredi 28 juin**, inscription en ligne sur le service en ligne inscription

L'affectation au lycée

La rectrice prend en compte



Les vœux de la famille



L'adresse du domicile

Il peut aussi prendre en compte



Les résultats scolaires



L'avis des chefs d'établissements d'origine



- L'affectation en voie professionnelle n'est pas liée au lieu de résidence. Toutes les formations professionnelles ont une capacité limitée et sont sélectives.
- Si vous avez déménagé ou prévoyez de déménager, informez rapidement le chef d'établissement d'origine de votre enfant et fournissez toutes les pièces justificatives afin que la nouvelle adresse soit prise en compte dans Affelnet-Lycée.
- Des modalités d'accès sont prévues pour l'entrée en 2^{de} professionnelle "métiers de la sécurité" mais aussi pour intégrer le parcours d'excellence sportif.
- L'affectation de votre enfant en 2^{de} générale et technologique est garantie dans un des lycées proche de votre domicile (lycée de secteur), sauf demande de dérogation de votre part.
- L'affectation dérogatoire concerne tous les candidats qui, pour des critères définis nationalement, demandent une affectation dans un lycée autre que leur lycée de rattachement. **Elle se réalise dans la limite des places disponibles dans l'établissement demandé.** Pour effectuer cette demande, vous devez vous rapprocher de l'établissement d'origine de votre enfant.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, VOUS DEVEZ VOUS RAPPROCHER DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE DE VOTRE ENFANT OU CONSULTER LE SITE DE L'ACADÉMIE OU DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE